

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3531

présenté par

Mme Rabault, M. Saulignac, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« c) à la création et à l'aménagement de la voirie, incluant la signalisation et l'éclairage public. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à permettre la délégation par convention de la compétence en matière de création et d'aménagement de la voirie, incluant la signalisation et l'éclairage public, entre la métropole d'Aix-Marseille-Provence et ses communes membres.